

Mme Corinne NEVEUR est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 27 OCTOBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : LOYER DU STUDIO DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le loyer du studio de la base nautique change chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. Il propose de le réactualiser en fonction du dernier indice connu, soit 3^{ème} trimestre 2016 (125,33) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le loyer mensuel du studio sera de 194 €.

OBJET : REMUNERATION POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL EN FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que comme chaque année, une rémunération de fin d'année est accordée aux personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) de catégories « B » et « C » pour la Commune, le Port, dans le respect de la délibération N° 2011 – 126 du 20 décembre 2011.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

CATEGORIE	NOMBRE	INDEMNITE	COEFF	CREDITS OUVERTS
Rédacteur	2	IFTS	1,55	2 659,24 €
Adjoints de 1 ^{ère} classe et GPM	4	IAT	1,26	2 354,13 €
Adjoints 2 ^{ème} classe	12	IAT	0,95	5 152,57 €
Agent de maîtrise principal +Brigadier-chef principal	1	IAT	1,05	517,63 €
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	1	IAT	0,75	359,22 €
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe et Agent de maîtrise	4	IAT	2,15	4 063,33 €
TOTAL	24			15 106,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de M. le Maire et dit que le montant total alloué sur les crédits ouverts s'élève à :

1 - Commune : 12.750 €

2 - Port : 2.000 €

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE POUR LES EMPLOYES CONTRACTUELS ET EN CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire propose d'allouer une prime de fin d'année de :

- 100 € pour notre agent en contrat d'avenir ;
- 500 € pour le placier
- 600 € pour le gérant du camping municipal de la Conbe à l'Eau ;
- 100 € pour l'agent du port en remplacement d'un titulaire en longue maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les montants ci-dessus indiqués.

OBJET : FRAIS DE PARTICIPATION DES AGENTS COMMUNAUX AUX BUDGETS ANNEXES :

M. le Maire présente l'estimation du cout pour l'année 2016 des interventions des services communaux (administratifs et techniques) auprès des budgets ci-après :

Budget camping : 10.000 €

Budget port : 10.000 €

M. le Maire précise que les sommes définies seront reversées par les budgets annexes vers le budget de la commune.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des estimations accepte les frais de participation pour l'année 2016 et dit que ces sommes seront versées au budget communal à l'article 70841.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BRIGADES VERTES (AI 17)

M. le Maire propose de renouveler la convention avec l'AI 17 pour 2017 dans les mêmes conditions qu'en 2016 soit pour 12 semaines (2700 heures) et un cout total de 19.845 € (7,35 € de l'heure).

Pour rappel l'AI 17 intervient pour l'entretien de certains espaces verts de la commune.

Il sollicite également l'autorisation du Conseil pour parapher cette nouvelle convention.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de la renouveler et autorise Monsieur le Maire à signer la présente.

OBJET : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire propose de modifier la délibération 2016-62 du 30 juin dernier concernant les ouvertures de postes suivantes sur la commune, suite à la fermeture du service d'aide-ménagère par le CCAS.

Il rappelle que devant des motifs techniques, réglementaires et financiers, notre service ne répond pas aux normes et exigences requises pour intervenir auprès de publics vulnérables et la Commission Administrative a décidé de procéder à la fermeture de ce service à compter du 31 août 2016.

Après avoir reçu le personnel (3 agents), estimé les besoins au sein des services communaux et suite à l'avis du Comité Technique du CDG 17 en date du 30 juin, M. le Maire propose de procéder à l'ouverture de deux postes sur le budget de la commune, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet :

Un poste pour l'entretien des bâtiments communaux et scolaires : 23 h/semaine ;

Un poste pour l'interclasse et l'entretien des bâtiments communaux et scolaires 8 h/semaine.

Le Conseil à l'unanimité accepte d'ouvrir les postes à temps non-complet cités ci-dessus au 1^{er} janvier 2017.

OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE (arrivée de M. Frédéric MOA)

M. le Maire présente la procédure de dénomination de commune touristique puis celle pour être station classée de tourisme.

Il indique avoir rencontré une personne représentant la société Pro Tourisme qui a en charge actuellement le reclassement de plusieurs communes de l'Ile de Ré. Cette dernière nous a adressé une proposition pour la réalisation du dossier complet qui s'élève à 14.850 € TTC.

Cependant, nous avons la possibilité de choisir entre plusieurs options de mission, mais je privilégie la mission complète.

Le délai imparti à cette procédure est d'environ 18 mois et cela nous permettrait d'augmenter considérablement certaines recettes (droits de mutation par exemple).

Mme Elisabeth FLICHY indique que le montant de la prestation sur le nombre d'année de classement (12 ans), le coût s'élève à environ 1.200 € par an.

Le Conseil rejoint l'avis de M. le Maire et retient la proposition complète qui s'élève à 14.850 € TTC.

Oùï l'exposé de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre classant l'office de tourisme « Destination Ile de Ré » en catégorie II ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal

DELIBERE :

Art. unique – Autorisation est donnée à M. le maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

OBJET : LEGS A LA COMMUNE D'UNE COLLECTION DE LIVRES

M. le Maire fait part du courrier de Maître Pierre-Marie BODIN qui sollicite la position du Conseil Municipal sur le legs d'une collection de livres à la commune par M. Jean HERAUDEAU.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce legs et précise qu'il est nécessaire de l'officialiser en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu la proposition de legs à la commune émise par Maître Pierre-Marie BODIN notaire chargé de la succession de M. Jean HERAUDEAU,

Considérant que la jurisprudence reconnaît la possibilité d'un « don manuel », par simple remise matérielle de l'objet concerné et ce, pour des biens à valeur limitée,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal, accepte le legs de M. Jean HERAUDEAU à la Collectivité de sa collection de livres.

OBJET - PORT : ATTRIBUTION DE PLACES SUIVANT LA LISTE D'ATTENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil, suite à la commission du port du 10 novembre courant, de valider la liste concernant la redistribution des emplacements (35 places).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **valide** la liste présentée.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- Attribution du marché 2016-5 : illuminations de Noël

M. le Maire informe le Conseil que le marché 2016-5 a été attribué, après avis de la commission des voiries en date du 25 octobre, pour les cinq prochaines années à la société CITEOS.

En effet suite à la publication de l'appel d'offres en date du 3 octobre et la parution dans le journal Sud-Ouest, deux sociétés ont déposé une offre le 19 octobre dernier.

Après l'analyse des propositions, il a été proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la société CITEOS

- **Décisions modificatives : arrêtés 2016-138 et 2016-143**

- 2016-138 : La décision modificative N° 4 suivante sur le budget communal concernant le reversement du FPIC à la CdC. La commune perçoit le montant et le reverse à la CdC (le montant total reversé s'élève pour 2016 à 17151 €

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>OPERATION ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	- 9.299,00 €		
- Fonds péréquation des ressources intercommunales			73925	9.299,00 €
Total		9.299,00 €		9.299,00 €

- 2016-143 :

<i>INTITULE</i>	<i>AUGMENTATION OU DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</i>		<i>OUVERTURES DES CREDITS</i>	
	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>	<i>CHAPITRE ET ARTICLE</i>	<i>SOMMES (€)</i>
- Dépenses imprévues	022	415 €		
- Titres annulés sur exercices antérieurs			673	415 €
Total		415 €		415 €

- Le courrier du Conseil Départemental suite à notre demande de subvention pour les venelles et impasses de la rue du Palais. Notre dossier fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine Commission Revitalisation.

- La cérémonie au Carré anglais du cimetière pour le jour du « Remembrance Day » qui s'est tenue le 13 novembre courant.

- Les remerciements du Comité de jumelage Ile de Ré – Philippsburg pour notre accueil lors de la venue le 31 octobre dernier de nos amis allemands.

- Les remerciements des familles pour les marques de sympathie transmises par le Conseil, suite à la disparition d'un proche.

➤ M. le Maire tient également à revenir sur l'article résumant la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre paru dans le Sud-Ouest du 29 octobre dernier. Il demande si un conseiller veut prendre la parole.

M. Yannick PALVADEAU souhaite porter une rectification sur cet article en précisant qu'il y a eu une erreur de citation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Robert HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER)